

VITIS FlexiPatrimonium

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 28/10/2020

TYPE D'ASSURANCE-VIE	VITIS FlexiPatrimonium (branche 23) est un contrat non fiscal d'assurance-vie sans garantie de capital ni de rendement dont les primes sont réparties dans des fonds de placement sélectionnés par le preneur d'assurance selon son profil de risque.
GARANTIES	<p>Garantie principale - durée indéterminée : En cas de décès de l'assuré, VITIS FlexiPatrimonium prévoit le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la réserve du contrat au bénéficiaire en cas de décès.</p> <p>Garantie complémentaire décès : VITIS FlexiPatrimonium peut comprendre une assurance complémentaire décès qui garantit au bénéficiaire une prestation déterminée en sus de l'assurance principale en cas de décès de l'assuré.</p> <p>Garantie complémentaire « Décès accidentel (2 ans) → Décès toutes causes » est une assurance complémentaire couvrant pendant les deux premières années qui suivent l'investissement d'une prime déterminée exclusivement les hypothèses de décès de l'assuré causé par « accident ». Après les deux premières années, cette assurance couvre toutes les hypothèses de décès de l'assuré (hors certains cas d'exclusion).</p>
PUBLIC CIBLE	VITIS FlexiPatrimonium est un contrat d'assurance-vie de la branche 23 dont le rendement est lié à la performance des fonds de placement sous-jacents au contrat d'assurance-vie. L'investisseur de détail souscrivant ce contrat doit disposer d'une connaissance financière notamment des produits d'investissement classiques ainsi que des différents types d'assurance ayant un objectif de placement. Ce contrat s'adresse à un investisseur visant une performance sur le long terme (au minimum huit ans) et qui souhaite bénéficier de flexibilité dans le choix des fonds de placement sous-jacents à son contrat. Cet investisseur doit disposer d'une situation financière lui permettant de supporter des pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi dans le contrat. Tout profil de risque de l'investisseur visé peut être pris en compte en raison de la large gamme des fonds de placement proposée.
FONDS	<p>Les fonds de placement actuellement proposés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fonds internes et externes repris dans la liste de fonds annexée à la présente fiche info financière ; • un fonds interne dédié : un fonds dédié est un fonds interne, en ligne directe ou non, ne comportant pas de garantie de rendement et servant de support à un seul contrat. Les actifs de ce fonds dédié (actions, obligations, produits structurés, fonds d'investissement, ...) sont gérés discrétionnairement conformément à la stratégie définie par le preneur d'assurance au regard de son profil de risque. <p>Le preneur d'assurance peut choisir un ou plusieurs fonds de placement repris dans le règlement de gestion en fonction de son profil de risque et en modifier à tout moment la clé de répartition au sein de son contrat. Chaque fonds de placement, en fonction de sa nature et du type d'actifs dans lesquels il investit, présente une classe de risque spécifique sur une échelle de 1 à 7 (la classe 7 étant la plus risquée). Cette classe de risque traduit la volatilité du fonds. La classe de risque d'un fonds peut évoluer avec le temps.</p> <p>D'autres fonds de placement que ceux décrits ci-dessus pourront être proposés ultérieurement.</p>
RENDEMENT	Le rendement du contrat d'assurance-vie VITIS FlexiPatrimonium est lié aux performances des fonds de placement qui composent la réserve du contrat. Les fonds de placement ne donnent droit à aucune participation bénéficiaire.
RENDEMENTS DU PASSE	<p>Fonds interne dédié : Un fonds interne dédié étant constitué lors de l'entrée en vigueur du contrat, ses rendements du passé ne sont pas encore disponibles.</p> <p>Fonds internes collectifs : Les rendements du passé des fonds internes collectifs éligibles au contrat VITIS FlexiPatrimonium sont mentionnés dans la liste de fonds annexée à la présente fiche info financière.</p>

	<p>Fonds externes : Les rendements du passé des fonds externes éligibles au contrat VITIS FlexiPatrimonium sont mentionnés dans la liste de fonds annexée à la présente fiche info financière. Les rendements du passé ne constituent pas un indicateur fiable du rendement futur.</p>																				
<p>RISQUES</p>	<p>Risque financier Aucune garantie n'est octroyée par l'assureur quant au rendement et au capital du contrat d'assurance-vie ou des fonds de placement qui le composent. Le rendement d'un fonds de placement est lié à l'évolution de la valeur nette d'inventaire (VNI) de ce fonds, elle-même liée à l'évolution des actifs sous-jacents dans lequel il est investi. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance peut donc recevoir moins que sa mise de départ.</p> <p>Risque de contrepartie Un fonds de placement est exposé au risque de contrepartie. Ce risque implique que les émetteurs des instruments financiers sous-jacents au fonds de placement ne puissent pas honorer leurs engagements. L'investissement dans des titres de créance telle qu'une obligation par exemple expose le fonds de placement au risque que l'émetteur du titre ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements de payer les intérêts ou de rembourser le capital suite à une détérioration de sa solidité patrimoniale.</p> <p>Risque de liquidité Un fonds de placement est exposé à un risque de liquidité lorsqu'il investit dans un actif financier qui ne peut pas être facilement vendu. Ce risque entraîne une perte de valeur et/ou le risque de dépréciation de valeur que chaque fonds de placement doit accepter pour parvenir à vendre certains actifs financiers pour lesquels la demande du marché est insuffisante (fonds alternatifs, fonds immobiliers, actions de petites et moyennes entreprises, ...).</p> <p>Risque de marché Un fonds de placement est exposé au risque de marché. La VNI est sensible aux fluctuations des marchés financiers tels que les marchés d'actions ou les marchés obligataires. En cas de baisse des marchés financiers, la VNI du fonds de placement pourra baisser.</p>																				
<p>FRAIS</p>	<p>Frais d'entrée Ces frais s'élèvent à maximum 2% de la prime versée.</p> <p>Frais de sortie Ces frais dénommés « frais de rachat » sont fonction de la durée du contrat et s'élèvent à :</p> <table data-bbox="478 1182 1436 1310"> <tr> <td>Durant la 1^{ère} année :</td> <td>3% de la réserve rachetée</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 2^{ème} année :</td> <td>2% de la réserve rachetée</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 3^{ème} année :</td> <td>1% de la réserve rachetée</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 4^{ème} année :</td> <td>0% de la réserve rachetée</td> </tr> </table> <p>Il n'y a pas de frais de rachat en cas de décès de l'assuré. Les frais de rachat sont applicables en cas de transfert de réserve.</p> <p>Frais de gestion directement imputés au contrat Ces frais dénommés « frais d'administration » s'élèvent à maximum 2% par an de la réserve augmenté d'un montant fixe de 200 euros par an. L'assureur conserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement et à tout moment les frais d'administration. L'assureur adressera préalablement, en cas de modification, un courrier au preneur d'assurance afin de l'en informer. Cette modification entrera en vigueur le premier jour calendrier du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier a été adressé au preneur d'assurance. En cas d'opposition du preneur, celui-ci peut procéder au rachat sans frais de rachat de son contrat d'assurance-vie et ce, jusqu'au premier jour calendrier du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier lui a été adressé.</p> <p>Indemnité de rachat / de reprise Se reporter au frais de sortie mentionnés ci-dessus.</p> <p>Frais en cas de transfert de fonds Ces frais dénommés « frais d'arbitrage » s'élèvent à maximum :</p> <table border="1" data-bbox="478 1848 1524 2027"> <thead> <tr> <th></th> <th>IN (par opération d'investissement)</th> <th>OUT (par opération de désinvestissement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds interne dédié</td> <td>250 EUR</td> <td>250 EUR</td> </tr> <tr> <td>Fonds interne collectif</td> <td>0 EUR</td> <td>125 EUR</td> </tr> <tr> <td>Fonds externe</td> <td>125 EUR</td> <td>125 EUR</td> </tr> </tbody> </table>	Durant la 1 ^{ère} année :	3% de la réserve rachetée	A partir de la 2 ^{ème} année :	2% de la réserve rachetée	A partir de la 3 ^{ème} année :	1% de la réserve rachetée	A partir de la 4 ^{ème} année :	0% de la réserve rachetée		IN (par opération d'investissement)	OUT (par opération de désinvestissement)	Fonds interne dédié	250 EUR	250 EUR	Fonds interne collectif	0 EUR	125 EUR	Fonds externe	125 EUR	125 EUR
Durant la 1 ^{ère} année :	3% de la réserve rachetée																				
A partir de la 2 ^{ème} année :	2% de la réserve rachetée																				
A partir de la 3 ^{ème} année :	1% de la réserve rachetée																				
A partir de la 4 ^{ème} année :	0% de la réserve rachetée																				
	IN (par opération d'investissement)	OUT (par opération de désinvestissement)																			
Fonds interne dédié	250 EUR	250 EUR																			
Fonds interne collectif	0 EUR	125 EUR																			
Fonds externe	125 EUR	125 EUR																			

	<p>Autres frais éventuels</p> <p>Selon le choix du preneur d'assurance, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 euros), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 euros), changement de gestionnaire financier et/ou de stratégie d'investissement (max. 500 euros), frais relatifs à une opération d'arbitrage en titres (max. 1.000 euros). Les frais des fonds de placements sont précisés dans le règlement de gestion. L'assurance complémentaire décès est financée moyennant le paiement de primes de risque directement prélevées de la réserve du contrat d'assurance-vie.</p>
ADHESION/INSCRIPTION	Il est possible de souscrire à ce contrat d'assurance-vie à tout moment.
DURÉE	<p>Durée indéterminée : Le contrat d'assurance-vie prend fin en cas de décès de l'assuré (échéance en cas de décès).</p> <p>Un contrat d'assurance-vie à durée indéterminée prend également fin en cas de rachat total ou en cas de transfert de réserve complet demandé par le preneur d'assurance.</p>
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE (VNI)	<p>Fonds externes : Les VNI sont disponibles sur les sites des différents promoteurs de fonds ainsi que dans la presse financière spécialisée.</p> <p>Fonds internes collectifs : VNI hebdomadaires. Les VNI des fonds internes collectifs sont consultables sur le site internet www.vitislife.com</p> <p>Fonds internes dédiés : VNI mensuelle. Les VNI sont disponibles auprès de l'assureur.</p>
PRIME	<p>Prime initiale minimum : 50.000 euros par contrat.</p> <p>Fonds internes collectifs et fonds externes : Prime unique minimale de 50.000 euros, avec possibilité d'effectuer des versements complémentaires à partir de 5.000 euros.</p> <p>Fonds internes dédiés : Prime unique minimale de 125.000 euros pour l'ensemble des contrats du preneur d'assurance, avec possibilité d'effectuer des versements complémentaires à partir de 5.000 euros.</p>
FISCALITE	<p>Actuellement, les résidents belges sont soumis à la fiscalité de leur domicile fiscal ou de l'endroit où ils ont le siège de leur fortune dont l'essentiel se résume comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les primes ne sont pas déductibles fiscalement. • Une taxe de 2% est prélevée sur le montant de chaque prime versée. • La déclaration annuelle à l'impôt des personnes physiques doit comporter la mention de l'existence de contrats d'assurance-vie individuelle conclus par le contribuable ou son conjoint, ainsi que par les enfants sur qui il exerce l'autorité parentale, auprès d'une entreprise d'assurance établie hors Belgique et du pays où ces contrats ont été conclus. • En cas de rachat (partiel ou total) ou en cas de transfert de la réserve du contrat d'assurance-vie, <ul style="list-style-type: none"> → si le contrat est investi pendant toute la durée du contrat et pour sa totalité dans un ou plusieurs fonds d'investissement ne comportant aucun engagement déterminé quant à leur durée et à leur montant ou à leur taux de rendement : aucun précompte mobilier n'est dû par le preneur d'assurance ; → si le contrat est investi – même en partie – dans un ou plusieurs fonds d'investissement comportant des engagements déterminés quant à leur durée et à leur montant ou à leur taux de rendement : un précompte mobilier sera dû par le preneur d'assurance sur les revenus compris dans les prestations d'assurances lui revenant. Ce précompte mobilier ne sera cependant pas dû dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> → soit : lorsque le contrat prévoit une assurance complémentaire décès équivalente à minimum 130% du montant total des primes versées et que dans cette hypothèse le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire à l'échéance en cas de vie du contrat sont la même personne ; → soit : lorsque le contrat est conclu pour une durée de plus de 8 ans et qu'en cas de rachat de la réserve du contrat, celui-ci est effectué plus de 8 ans après la date de conclusion du contrat. • Lors du versement des prestations d'assurances en cas de décès de l'assuré, les sommes versées au bénéficiaire sont en principe soumises aux droits de succession. <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime fiscal, l'assureur recommande au preneur d'assurance de prendre conseil auprès d'un conseiller fiscal qualifié.</p>
ECHANGE AUTOMATIQUE DE	Si le preneur d'assurance a une résidence fiscale située hors du Grand-Duché de Luxembourg et pour autant que les conditions reprises dans les dispositions légales en matière d'échange automatique des renseignements sont remplies (notamment une résidence fiscale dans un pays

<p>RENSEIGNEMENTS AU NIVEAU INTERNATIONAL ET A DES FINS FISCALES</p>	<p>participant à l'échange automatique), Vitis Life S.A. communiquera chaque année les données à caractère personnel du preneur d'assurance et les données liées au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance à l'autorité compétente luxembourgeoise ("l'Administration des Contributions Directes"). Celle-ci communiquera à son tour ces données à l'autorité compétente de l'Etat de résidence fiscale du preneur d'assurance.</p>
<p>RACHAT/REPRISE</p>	<p>Le preneur d'assurance peut, à tout moment, demander un rachat partiel ou total, aux conditions suivantes (les mêmes conditions sont applicables en cas de transfert de réserve) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • envoi d'une instruction • envoi d'une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance ou d'un autre document d'identification probant • envoi d'un extrait d'acte d'état civil prouvant que l'assuré est en vie si celui-ci est différent du preneur d'assurance • envoi de l'accord écrit du bénéficiaire si celui-ci a accepté le bénéfice de l'assurance • montant minimum par rachat partiel : 5.000 euros • solde de la réserve après rachat partiel : <ul style="list-style-type: none"> → minimum 50.000 euros si le contrat est investi dans des fonds internes collectifs ou des fonds externes → minimum 125.000 euros si le contrat est investi dans un fonds interne dédié
<p>TRANSFERT DE FONDS</p>	<p>Le preneur d'assurance peut à tout moment transférer tout ou partie de la réserve de son contrat VITIS FlexiPatrimonium d'un fonds de placement vers un autre fonds de placement disponible et ce moyennant des frais d'arbitrage.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit au minimum une fois par an une évaluation de la réserve de son contrat d'assurance-vie contenant notamment les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la répartition et l'évaluation des unités des fonds de placement composant la réserve de son contrat d'assurance-vie • le détail des transactions effectuées (versement, rachat, arbitrage) • le détail des frais du contrat d'assurance-vie perçus <p>Des informations supplémentaires sur le contrat d'assurance-vie VITIS FlexiPatrimonium sont disponibles dans le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie et de chaque fonds de placement, dans les conditions générales et dans le règlement de gestion. Ces documents peuvent être obtenus sur simple demande, sans frais, auprès de l'assureur. Il est conseillé au preneur d'assurance de lire attentivement l'ensemble de ces documents avant la souscription.</p> <p>La présente fiche info financière est adaptée régulièrement, la version la plus récente est disponible sur simple demande. Cette fiche est un document publicitaire. En cas de contestation ou de doute quant à son interprétation, les conditions générales et particulières du contrat d'assurance-vie priment.</p> <p>La liste des fonds fait partie intégrante de cette fiche info financière.</p> <p>Un résumé de la politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de l'assureur est disponible sur www.vitislife.com/fr-be/vitis/coi.</p> <p>Le droit applicable au contrat d'assurance-vie est le droit belge.</p>
<p>TRAITEMENT DES PLAINTES</p>	<p>Toute réclamation éventuelle relative à un contrat VITIS FlexiPatrimonium peut être adressée à l'assureur selon les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par voie postale : Service Réclamations - Vitis Life S.A. B.P. 803 à L-2018 Luxembourg • par email : clientservices@vitislife.com • sur notre site Web : http://www.vitislife.com/be-fr/complaint <p>Vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus, 35 à 1000 Bruxelles, au Commissariat aux Assurances, établi au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ou à l'Association des Compagnies d'Assurance et de réassurance du Grand-Duché du Luxembourg (ACA), 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.</p>
<p>ASSUREUR</p>	<p>Vitis Life S.A., ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 52, boulevard Marcel Cahen - Entreprise d'assurances, agréée par le Commissariat aux Assurances pour les opérations d'assurances relevant des branches « Vie » en vertu d'un arrêté délivré par le Ministère des Finances (Réf. : S07/5) en date du 30 janvier 1995 et est enregistré auprès de la FSMA, l'autorité de contrôle belge.</p>

Vitis Life S.A. : fonds de placement externes et fonds internes collectifs – VNI & rendements

Dernière mise à jour 20/10/2020

FONDS DE PLACEMENTS EXTERNES DISPONIBLES AU SEIN DES CONTRATS VITIS FLEXIPATRIMONIUM ET VITIS FLEXIPATRIMONIUM TERM

SRI de 1 à 7 1 = risque le plus faible 7 = risque le plus élevé	Type	Dénomination du fonds	Clean Share	Code ISIN	Devise	VNI (EUR)	Rendements				
							30/09/2020	YTD	2019	2018	2017
■□□□□□□	Monétaire	UBS (Lux) Money Market Fund EUR Class P-acc		LU0006344922	EUR	820,21	-0,38%	-0,4%	-0,5%	-0,5%	
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial Defensive Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565451397	EUR	-	-	-	-	-	
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	BL-Global 30 Class BI	✓	LU0495651787	EUR	123,98	3,27%	8,8%	-0,6%	-0,5%	
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	Clartan Patrimoine Class I	✓	LU1100077798	EUR	1.022,60	-6,02%	4,6%	-3,8%	2,7%	
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	Smart Value Investors Evolution C	✓	LU0407592392	EUR	133,10	-2,01%	6,2%	-1%	1,5%	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial Low Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565451041	EUR	-	-	-	-	-	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial Medium Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565451124	EUR	-	-	-	-	-	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	BL - Global Flexible EUR classe BM	✓	LU1484143604	EUR	194,78	1,01%	23,0%	-4,6%	8,6%	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	DPAM Horizon B Balanced Strategy F ⁽⁶⁾	✓	BE6299372951	EUR	169,44	1,10%	17,8%	-	-	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	Flossbach von Storch II SICAV - Multiple Opportunities II Feeder – HT	✓	LU1748854947	EUR	119,00	2,57%	20,7%	-4,6%	6,3%	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	MC Patrimoine ⁽¹⁾	✓	BE6308993169	EUR	100,30	-1,91%	1,8% ⁽¹⁾	-	-	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	Merclin II SICAV - Patrimonium C Acc		LU0819995118	EUR	1.544,40*	-5,12%	15,6%	-7,9%	4,6%	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	PCFS - Pure Wealth FC	✓	LU0649642757	EUR	136,69	-2,06%	11,35%	-7,4%	6,4%	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	Rivertree Fd - Strategic Balanced Class F Cap	✓	LU1105481094	EUR	1.204,59	1,24%	13,9%	-6,7%	4,9%	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	ShelteR UCITS Max Conviction Balanced Fund IA ⁽²⁾	✓	LU2228414293	EUR	100,21	0,21%	-	-	-	
■ ■ ■ ■ □ □ □	Mixte	Smart Value Investors Patrimoine Flexible I ⁽²⁾	✓	LU2038885625	EUR	99,27	-2,99%	-	-	-	
■ ■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial High Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565450829	EUR	-	-	-	-	-	
■ ■ ■ ■ ■ □ □	Action	BL - Global Equities Class BM	✓	LU1484140766	EUR	972,56	-1,80%	23,7%	-3,7%	7,9%	
■ ■ ■ ■ ■ □ □	Action	Comgest Growth World EUR Z Acc Class	✓	IE00BYLQ421	EUR	32,37	4,35%	25,1%	5,7%	20,1%	
■ ■ ■ ■ ■ □ □	Action	MC Global Growth Equity Fund Class V ⁽³⁾	✓	BE6308997202	EUR	120,73	16,90%	2,4% ⁽³⁾	-	-	
■ ■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	PTAM Global Allocation UI	✓	DE000A1JCWX9	EUR	181,12	9,10%	22,6%	-4,6%	4,5%	
■ ■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Rivertree Fd - Strategic Dynamic Class F Cap	✓	LU1105481508	EUR	1.296,56	0,30%	20,3%	-9,2%	7,2%	

■ ■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Smart Value Investors Global Equity I ⁽²⁾	✓	LU2038885468	EUR	99,23	-6,06%	-	-	-
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	Echiquier World Equity Growth Fund K	✓	LU0969069946	EUR	2.303,02	5,97%	28,9%	1,5%	17,4%
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	JPM Emerging Markets Opportunities C (acc) EUR	✓	LU0760000421	EUR	114,00	-6,60%	26,2%	-9,4%	29,0%
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	Mainfirst Global Equities Unconstrained Fund (R) ⁽⁴⁾	✓	LU1856131278	EUR	150,56	31,36%	14,6% ⁽⁴⁾	-	-
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	Pictet - Global Megatrend Selection I EUR	✓	LU0386875149	EUR	315,31	4,73%	31,7%	-6,0%	13,4%
■ ■ ■ ■ ■ □	Mixte	R-Co Valor Action P	✓	FR0011847409	EUR	1.574,51	-3,94%	29,3%	-12,73%	9,87%

⁽¹⁾ Date de lancement 29/10/2019 - ⁽²⁾ Année de lancement 2019 - ⁽³⁾ Date de lancement 21/10/2019 - ⁽⁴⁾ Date de lancement 27/02/2019 -

* VNI hebdomadaire (jeudi) 01/10/2020

⁽⁵⁾ Année de lancement 2020 - ⁽⁶⁾ Année de lancement 2018

FONDS INTERNES COLLECTIFS DISPONIBLES AU SEIN DES CONTRATS VITIS FLEXIPATRIMONIUM ET VITIS FLEXIPATRIMONIUM TERM

SRI de 1 à 7 1 = risque le plus faible 7 = risque le plus élevé	Type	Dénomination du fonds	Devise	VNI (EUR)		Rendements		
				01/10/2020*	YTD	2019	2018	2017
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	AA Balanced	EUR	164,38	-2,08	11,84%	-7,97%	2,29%
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	AA Growth	EUR	200,81	-1,26	19,98%	-11,01%	6,60%
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	Centurion Diversified Investment Strategy ⁽⁷⁾	EUR	-	-	-	-	-

⁽⁷⁾ Réserve à un distributeur (fonds en cours de constitution)

* VNI hebdomadaire (jeudi) 01/10/2020

La présente liste de fonds fait intégralement partie de la Fiche Info Financière ou de la fiche produit du contrat d'assurance au sein duquel les fonds sont éligibles. Elle ne peut être utilisée seule. Les fonds de placement sont classés selon leur SRI (classe de risque), de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Les fonds de placement ayant le même SRI sont ensuite classés par ordre alphabétique. L'ordre dans lequel apparaissent les fonds de placement ne reflète donc nullement une préférence ou un avis. Vitis Life peut unilatéralement ajouter ou supprimer des fonds de placement, sans toutefois porter préjudice aux droits des preneurs. Une version actualisée de la présente liste de fonds peut être obtenue sur simple demande.

Fonds de placement externes :

Les rendements 2020 YTD (Year To Date) des fonds externes sont le résultat d'un calcul interne basé sur les VNI publiées sur Eikon Core. Les rendements 2019, 2018 et 2017 sont les rendements précisés dans le DICI de chacun des fonds externes. Les DICI sont consultables sur <https://www.vitislife.com/fr-be/pki/detail/15>

Fonds internes collectifs :

Les performances YTD et annuelles des fonds internes collectifs sont le résultat d'un calcul interne basé sur les VNI fournies par EFA.

Les rendements du passé ne constituent pas un indicateur fiable du rendement futur.

De plus amples informations sur les fonds mentionnés dans le document se trouvent dans le règlement de gestion et les fiches info financières ou les fiches produits des contrats commercialisés par Vitis Life, disponibles sur simple demande.